



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

**Dossier n°PUCODT/JAM/179/2024**

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (ci-après le Code), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

**Demandeurs : M. et Mme DEVAUX-JACMIN.**

Le terrain concerné est situé à 5100 Jambes, Chemin du Pont de Briques, 27 paraissant cadastré 4e division, section D n°39454.

Le projet consiste en **l'extension d'une habitation.**

L'annonce de projet est réalisée en vertu des articles D.IV.5 et D.IV.40 du Code car le projet s'écarte des prescriptions urbanistiques du permis d'urbanisation (PUR) n°285 « Immobilière de la Construction s.a. » du 14/10/1963, lot n°51 en ce qui concerne:

- l'article 1 relatif à l'implantation qui prévoit que « *Cette zone est réservée à des villas ou bungalows. Toutes les constructions seront érigées à l'intérieur de la zone libre d'implantation, soit à 5 m minimum de toutes clôtures mitoyennes et à 8 m minimum de l'alignement des trottoirs, selon les indications du plan* ».

Or le projet s'implante à 1,9 m de la limite mitoyenne.

- l'article B relatif aux matériaux qui prévoit que « *Les façades et ouvrages extérieurs seront effectués en matériaux pierreux naturels, ou en briques non vernissées; les crépis ou chaulage sont autorisés. Les toitures seront en ardoises naturelles ou artificielles, tuiles de couleur foncée, uniquement mates, ou en chaume, dans ce cas, la pente minimum est de 50°. Les souches des cheminées seront de mêmes matériaux que les façades ou les toitures* ».

Or le projet prévoit une toiture végétalisée et un bardage bois.

**Le présent avis respecte les formalités prescrites par l'article D.VIII.6 du Code.**

**(\*) Le dossier peut être consulté sur rendez-vous uniquement :**

**du 16 avril 2024 au 30 avril 2024 inclus** à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville, 5000 Namur, Aile A (2ème étage) :

- Du lundi au jeudi de 8h à 12h **(sur RDV\*)**.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : VILLE DE NAMUR, service Urbanisme, Hôtel de Ville à 5000 Namur
- par fax au numéro 081/246.590
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)
- remises à la maison des citoyens, Hôtel de Ville.

**Sous peine de nullité**, les envois par courrier ou fax sont datés et signés; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

L'enveloppe, le fax ou le courrier électronique portera la mention : **PUCODT/JAM/179/2024**.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période **(\*)** auprès du service Urbanisme.

**(\*) Les consultations se déroulent de la façon suivante : prise de rendez-vous obligatoire au plus tard 24 heures à l'avance au 081/246.334, 081/246.486 ou via l'adresse mail : [urbanisme@ville.namur.be](mailto:urbanisme@ville.namur.be)**